

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

---

## SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N<sup>os</sup> 4161 (Rect) à 4170  
(Rect)

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### AVANT L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

L'article L. 1233-21 du même code est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de la dérogation par accord d'entreprise, de groupe ou de branche aux règles de consultation et d'information des instances représentatives du personnel applicables lorsque l'employeur envisage de prononcer le licenciement économique d'au moins 10 salariés dans une même période de 30 jours.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	4161	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	4162	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	4163	de	M.	François ASENSI
Adt n°	4164	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	4165	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	4166	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	4167	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	4168	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	4169	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	4170	de	M.	André CHASSAIGNE